



SCP XXXX huissiers, recouvrement pour crédit consommation chez YYYY

Par **bdm**, le **08/01/2020** à **13:17**

Bonjour,

J'ai reçu ce jour un courrier d'une SCP de Bordeaux (je suis en Bretagne), me réclamant la somme de 15033,47 euros ! SCP chargé par la Société XXX VENANT AU DROITS DE YYYY

Ce courrier porte mon nom d'ex épouse (non utilisé depuis 2007 ayant notifié la reprise de mon nom de jeune fille sur jugement divorce). L'adresse est bonne hormis le code postal.

Problème : Je n'ai jamais contracté de crédit chez YYYY pour la simple et bonne raison que j'étais interdit bancaire pour 5 ans suite à une mise en place de plan de surendettement BDF.

Le courrier est un courrier simple, émanant de la SCP ZZZZZ BORDEAUX CEDEX.

Bien évidemment je n'ai reçu aucun courrier avant ... ni de YYYY etc.
Je pense être victime d'une arnaque (identité ?)

1) Dois-je appeler cette SCP et leur dire qu'il y a erreur ? Puis-je exiger les documents prouvant la contraction de ce crédit ?

Merci de votre réponse.
Cordialement

Par **Visiteur**, le **08/01/2020** à **13:26**

Bonjour

[quote]

Puis-je exiger les documents prouvant la contraction de ce crédit ?[/quote]

Si vous dites n'avoir jamais souscrit de crédit chez cette société de crédit à la consommation YYYY, de la banque C.M/Ark.. faites leur savoir effectivement qu'il y a erreur sur votre identité !

Par **youris**, le **08/01/2020** à **13:46**

bonjour,

petite remarque sur votre nom.

vous avez toujours conservé votre nom de jeune fille qui est votre nom de famille pour toute votre vie.

le nom d'ex-épouse est simplement un nom d'usage qui n'es t pas obligatoire, il suffit de vérifier sur votre carte d'identité et votre passeport, votre nom de "jeune fille " est toujours mentionné comme étant votre nom.

salutations

Par **P.M.**, le **08/01/2020** à **14:18**

Bonjour,

Un créancier n'est pas censé avoir communication du Jugement de divorce par lequel vous récupérez votre nom de jeune fille...

Avant de prétendre qu'il y a erreur sur la personne, vous pourriez effectivement leur demander de vous communiquer tous les documents du dossier et notamment un titre exécutoire valide vous concernant non frappé par la prescription...